

---

Renvoi aux comités des secours et de sûreté générale des adresses de la société populaire de Beaune et des citoyens mayençais réfugiés, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités des secours et de sûreté générale des adresses de la société populaire de Beaune et des citoyens mayençais réfugiés, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 616;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41877\\_t1\\_0616\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41877_t1_0616_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

*Suit la lettre du conseil général provisoire de la commune de Rouen (1).*

*Le conseil général provisoire de la commune de Rouen, à la Convention nationale.*

« Rouen, le 16 brumaire de l'an II de la République française.

« Citoyens législateurs,

« Le conseil général de la commune de Rouen, régénéré par les représentants du peuple dans le département de la Seine-Inférieure, s'empresse d'adhérer à la Révolution des 31 mai et 2 juin derniers.

« Vertueux Montagnards, vous qui, par vos travaux infatigables avez sauvé la République, la liberté, vous qui avez fait disparaître de la surface du globe, ce marais fangeux dont les vapeurs libéricides avaient corrompu quelques départements, restez à votre poste; restez-y jusqu'à ce que les tyrans coalisés reconnaissent leur nullité et leur impuissance et nous demandent la paix.

« Continuez, Montagnards, à développer cette énergie qui donne le mouvement et la vie au gouvernement et vous aurez bien mérité du genre humain. Et vous, braves Parisiens, vous avez toujours bien mérité de la patrie. Pour nous, nous vous jurons attachement inviolable, attachement à l'unité et l'indivisibilité de la République et nous mourrons à nos postes pour les défendre, s'il en est nécessaire.

« DE FONTENAY, *maire*; HAVARD, *secrétaire greffier*.

**La Société des amis de la liberté et de l'égalité de Limoges félicite la Convention d'avoir précipité dans l'abîme éternel une femme dont l'existence était depuis longtemps un opprobre à la nature, et des hommes jugés par le peuple dans la journée du 31 mai.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit la lettre de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Limoges (3).*

*Les Républicains de Limoges à la Convention nationale.*

« Limoges, le quartidi, 14 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Représentants du monde,

« Depuis longtemps nous attendions le châtiement de cette femme dont l'existence a été trop longtemps un opprobre à la nature; depuis longtemps nous attendions aussi avec anxiété la punition de ces hommes, jugés par le peuple dans l'insurrection du 31 mai, de ces hommes qui combattirent si adroitement pour relever le trône de la tyrannie, et qui firent tant d'efforts pour précipiter le peuple dans un abîme éternel.

Vous les y avez vous-mêmes précipités d'une main hardie. Vous avez bien mérité de la patrie. Grâces immortelles vous soient rendues.

« *Les républicains de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité,*

« MARJAMBOSC, *président*; PUBLICOLA PIDON, *secrétaire*; MOURET, *secrétaire*; BOYSSE, *secrétaire*; MYROT. »

**Les membres de la Société populaire de la commune de Charolles annoncent qu'ils ont ouvert une souscription pour les parents d'un de leurs concitoyens mort en combattant pour la cause de la liberté; cette souscription a produit plus de 500 livres.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre des membres de la Société populaire de Charolles (2).*

« Charolles, le 7<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du second mois de l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

« Pères de la patrie,

« Un de nos concitoyens a péri en combattant pour la cause de la liberté, il a laissé des parents dans le besoin. Notre société a ouvert, en leur faveur, une souscription qui a produit plus de 500 livres, qui ont été versées entre les mains de ces honnêtes citoyens.

« Acceptez, pères de la patrie, l'offrande de cet acte de bienfaisance que notre Société s'est fait un devoir de remplir; et si vous le jugez utile, consacrez-le dans les annales de la République.

« *Les membres composant la Société populaire de la ville de Charolles.* »

*(Suivent 29 signatures.)*

**La Société populaire de Beaune (3) invite la Convention à déployer la vengeance nationale sur tous les ennemis du peuple, et à en purger le sol de la République.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).**

**Les citoyens mayençais réfugiés offrent à la Convention l'or et l'argent qu'ils ont emporté; avec eux, et qui est chez le citoyen Hoffmann, à l'hôtel de France, rue Saint-Thomas-du-Louvre; ils supplient la Convention de leur assigner un bien-fonds national où ils pourront vivre, en attendant que les ministres les emploient chacun suivant leurs talents.**

**Renvoyé aux comités des secours et de sûreté générale (5).**

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 91.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 91.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.

(3) Cette adresse fait probablement double emploi avec celle qui est mentionnée ci-après, p. 617.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 91.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 92.